

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE SUCCESSION N° 97/07

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA DORDOGNE

En exécution de l'article 34 du décret n° 77-1133 du
21 septembre 1977,

Donne récépissé à M. VERDIER Philippe, de la déclaration en date
du 20 février 1997 par laquelle il fait connaître qu'il exploite aux lieu et place de
Mme ROBY, gérante des Ets ROBY, un dépôt de véhicules hors d'usage situé
sur le territoire de la commune de BOULAZAC, 26, avenue de Limoges,
autorisé par arrêté préfectoral n° 920536 du 21 avril 1992.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 avril 1992 demeurent
inchangées.

Fait à Périgueux le 28 février 1997

Pour le préfet,
le chef de bureau délégué,


Michel ROBQUIN